

A l'attention du service PAIE
Modifications à effectuer

Baisse du taux de la cotisation pole emploi patronale.

A partir du 1^{er} octobre 2018

A partir du 1^{er} octobre 2018 une baisse de la cotisation patronale en valeur de 0.95% est appliquée sur l'ensemble des contrats de travail, CDD, Contrats Aidés, Agents au Régime Général Non Titulaires, (taux initial 5% - baisse de 0.95% = **4.05%**).

Dans le logiciel SoluPaye,

1. Ouvrir la période de paie octobre 2018.
2. Modifier le paramètre TAP.
Se rendre sous :
 - **Paie**
 - **Processus de paie**
 - **ETAPE 1**

Dans la liste, cliquez sur le paramètre TAP puis utilisez le bouton + « ajouter » et saisissez le nouveau TAUX à 4.05 dans la zone valeur, ne pas oublier le bouton « sauve » représenté par la disquette.

TAP : TAUX ASSEDIC PATRONAL = 4.05 (initialement 5.00)



Si votre paie d'octobre est déjà faite, merci d'appliquer sur le mois suivant.
Le bordereau déclaratif URSSAF que vous effectuez sur INTERNET présente le taux de 4.05 à appliquer.
LIGNE 772D CONTRIBUTION ASSURANCE CHOMAGE- BASE DEPLAFONNEE